

**LE POINT SUR
LES PROCÈS
ANXIÉTÉ**

Lire page 3

**COMPARATIF
2017 DES
MUTUELLES**

Lire pages 6,7

**ACAATA : LE
RECALCUL DE
LA PENSION**

Lire page 8

**UPR
Sud**

(05 56 70 79 00

(05 56 70 79 34 (jeudis seulement)

7 fax : 05 56 70 79 35

: upr.sud@numericable.fr

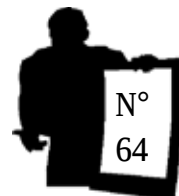
**Le Lien
des**

Préretraités & Retraités de SNPE et ROXEL

* Union Préretraités Retraités Sud de SNPE ~ ROXEL ~ HERAKLES *

Visitez notre site internet : **sudsnpe.fr**

Sud



**Jeudi 26
Janvier 2017**

**Pensions Retraites en 2016 :
C'ETAIT ENCORE ZERO !**



ï ï ï

Accès aux soins, complémentaires, carte bleue...

**La carte vitale,
c'est la carte bleue !**

— Malvenue dans l'univers impitoyable de la santé à deux vitesses, des dépassements d'honoraires qui rendent l'accès aux soins de plus en plus inégalitaires, et d'une loi Touraine qui n'arrange rien, au contraire !

Lire pages 4, 5

Cher Adhérent(e)

m Depuis 2013 nos pensions sont bloquées. Et ce n'est pas le ridicule 0,1% de 2015 (environ 1 euro !) qui va le démentir. En 2016 : pas un centime pour nos retraites ! Les retraités payent l'addition ! Les millionnaires ont eu le bonheur de voir la taxe au-dessus du million d'euros de « salaire » (sic) abandonnée, alors que celle de 0,3% sur les retraites court toujours ! Et les candidats se bousculent au portillon pour aggraver notre situation et favoriser celle des nantis ! Meilleurs vœux à toutes & tous. Mais il va falloir se la gagner, cette bonne année !



FAITS ET MEFAITS

La revue des faits et méfaits

Si t'as pas gagné ta vie en 3 jours...

n Tout ne va pas si mal qu'on le dit. L'année débute et ça roule déjà sur l'or, monseigneur. Il aura en effet fallu moins de 3 jours aux dirigeants des 120 plus grandes entreprises françaises pour percevoir 30000 €. Trois jours pour gagner déjà plus que le salaire moyen annuel. Elle n'est pas belle la vie ? Si. L'an passé leur rémunération a été en moyenne 132 fois plus importante que celle de leur salarié. Plusieurs vies de smicards ne suffiraient pas à gagner ce qu'ils encaissent en peu de temps. Et, du côté des chefs d'escadrilles, comme Carlos Ghosn, on est bien au-delà, on additionne alors les « salaires » Renault + Nissan + Mitsubishi, : 6 millions d'€ par ci, 9 par là, 10 par ici c'est pour moi... Quand on aime on ne compte pas. Mais le vrai problème, n'est-il pas tous ces salariés, chômeurs, retraités qui cumulent trop de droits et de revenus dans ce pays en si évidente crise ?

La retraite au chômage

n Selon l'UNEDIC avec le recul de l'âge de la retraite, les chômeurs de 60 ans ont plus que doublé. Le nombre d'indemnisés de 60 ans est

C'EST POURTANT SIMPLE : ON ARRETE LA SECURITE SOCIALE, L'ESPERANCE DE VIE REDESCEND A 45 ANS, ET LE PROBLEME DES RETRAITES EST REGLE !



passé de 20000 en 2008 à 50000 en 2015 et de 1000 à 38000 pour 61 ans. En 2008, 57% des chômeurs partaient à la retraite à 60 ans, en 2015 ils n'étaient que 46% à 61 ans. On vit plus longtemps... mais son chômage !

Quand tu coûtes trop à ce très cher Bernard

n Les ouvrières de Poix-du-Nord (59) qui fabriquaient les costumes Kenzo étaient payées au smic. En une année elles touchaient l'équivalent de 2 minutes du salaire de leur PDG. Il aurait fallu qu'elles cousent 463 500 ans pour accumuler autant que leur PDG en 12 mois. Ce pdg, Bernard Arnault, a vu, lui, sa fortune augmenter de 9,37 milliards d'€ (10000 € la minute !) rien qu'en 2015. Comme il coûtait cher, il a été délocalisé. Erratum. Ce n'est pas lui qui coûte cher, mais elles. C'est l'usine qui a donc été délocalisée. Pour rapporter plus... à son PDG.

Extraordinairement

n Il n'y a pas d'austérité en France. Certes, les retraites n'ont pas augmentées depuis 2013 (A part l'exceptionnel 0,1% de 2015, plus ou moins un euro). Certes les complémentaires n'ont pas eu un centime de plus. Certes, ils ont instauré, en plus, une taxe de 0,3% que pour les retraités. Mais, non : ce n'est pas de l'austérité.

Si nous n'avons pas eu de revalorisation, c'est « *que les prix n'augmentent pas* ». Evident : Il suffit de faire ses courses pour le savoir. Et même nos factures (y compris celles des pouvoirs publics qui disent que les prix n'augmentent pas, comme la foncière qui a pris + 10% en Gironde) : elles ne bougent pas !

Christian Eckert, secrétaire d'Etat, a insisté : « *les retraites sont indexées sur une inflation faible, voire nulle* », donc il n'y a pas motif à revalorisation et encore moins « à coup de pouce » car « *revaloriser les retraites serait une dépense **extraordinairement** (sic) importante* ».

Bonne année donc, au pays sans austérité, où les prix ne bougent extraordinairement pas. Juste pour ce début d'année : Gaz + 5% ; Electricité + 5% ; Frais bancaires + 13% ; Frais postaux + 3,1% Complémentaires santé + 2% à + 5%. Pas d'un centime.



Justice pour les Travailleurs de l'amiante

Le point sur les procès préjudice d'anxiété

q Les procès préjudice d'anxiété sont terminés dans la majorité des cas. Ils se sont achevés par la condamnation de SME (repris par Herakles), Roxel et SNPE à indemniser des ex-salariés exposés à l'amiante sans protection spécifique.

C'est donc un succès pour les victimes de l'amiante. Toutefois ce succès a été atténué ces derniers mois, car les patrons, avarés dès qu'il ne s'agit pas de leurs indemnités à eux, ont réussi à faire diminuer les montants de 10000€ à 7000€, et même, de manière incompréhensible, à 6000€ (2 délibérés différents en une semaine !) en raison d'un juge différent.

La prescription honteuse décidée par les pouvoirs successifs (qui est passée de 30 ans à 5 ans puis à 2 ans !), empêche la constitution de nouveaux dossiers en prud'hommes. Mais attention : cette prescription ne concerne que les procès anxiété. Pour la maladie, qu'elle résulte de l'amiante ou d'un autre produit (trichloréthylène, benzène etc..), les procès continuent devant le TASS.

Pour l'anxiété, seuls les ouvriers d'Etat peuvent continuer pour l'instant, la juridiction différente (tribunal administratif) a été, dans le sens plaidé par nos avocats.

Pour les autres, il reste 2 procès anxiété chez les cadres. Un procès en appel cadres SME le 5 septembre (Herakles a fait appel, pas Roxel), et un autre devant le départiteur le 21 février.

Enfin, nous avons constaté que les entreprises ne payaient pas d'intérêts de retard de paiement. Nous avons interpellé l'avocate. Réponse : « Nous allons examiner l'opportunité de solliciter le paiement d'intérêts de retard, qui pourrait concerner certains jugements rendus en 2015 et 2016 (le taux d'intérêt ayant substantiellement augmenté ces deux dernières années, passant de 0,04% à plus de 4%) ».

NON CADRES			
Plaignants .	1 ^{er} procès ..	Résultat	Situation
Série 1 SME 24 plaignants	26.11.10	10000 € en appel	Cassation rejetée Procès terminé
Série 1 ROXEL 16 plaignants	04.02.11	10000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 1 SNPE*** 7 plaignants	29.11.13	7000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 2 SME 17 plaignants	14.09.12	10000 € sauf 3 à 3500 €	Procès terminé Sauf pour 3 ci-dessous
3 plaignantes série 2 SME	14.09.12	6000 € en appel	Après Appel : Procès terminé
Série 2 ROXEL 7 plaignants	14.09.12	10000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 2 SNPE*** 20 plaignants	16.05.14	7000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 3 SME 31 plaignants	08.02.13	10000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 3 ROXEL 14 plaignants	08.02.13	10000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 4 SME 69 plaignants	28.03.14	6000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 4 ROXEL 16 plaignants	29.11.13	7000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 5 SME 90 plaignants	16.05.14	7000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 5 ROXEL 41 plaignants	16.05.14	7000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 1 Etat 26 plaignants	11.06.15	8000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 2 Etat 55 plaignants	Tribunal saisi Attente date procès		Attente date pour le procès

CADRES			
Plaignants .	1 ^{er} procès ..	Résultat	Situation
Série 1 SME 6 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	Cassation rejetée Procès terminé
Série 1 ROXEL 2 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	Après Appel : Procès terminé
Série 2 SME 3 plaignants	15.10.12	6000 €	Après Appel : Procès terminé
Série 3 SME 3 plaignants	03.06.13	10000 €	Appel d'Herakles. Procès le 5.09.17
Série 3 ROXEL 3 plaignants	03.06.13	10000 €	Pas d'appel Procès terminé
Série 4 SME 2 plaignants	03.11.14	-	Procès Départage le 21.02.17
Série 4 ROXEL 7 plaignants	30.06.14	7000 €	Pas d'appel Procès terminé

* = Dans quelle série êtes vous ? Consultez nous
hors conciliation

** = Date du 1^{er} procès
*** = salariés ayant quitté SNPE avant création SME



Complémentaires Santé

La carte vitale c'est la carte bleue !

q Dans l'univers impitoyable d'une santé à deux vitesses, et aux dépassements d'honoraires qui rendent l'accès aux soins de plus en plus inégalitaires : notre comparatif des complémentaires 2017.

Les remboursements de la sécu qui diminuent, voire disparaissent sur certains médicaments ou prises en charge. Les complémentaires qui reviennent de plus en plus chères et écartent beaucoup de malades de l'accès aux soins. Voilà le tableau de la santé aujourd'hui.

Les contrats d'entreprise arrivent à faire passer la pilule lors de l'activité, même s'ils ne sont pas les mêmes pour tous, et s'ils sont financés pour la partie patronale sur la masse salariale, souvent au détriment des salaires. Mais, au moment de prendre sa retraite, avec la fin de la participation de l'entreprise + l'augmentation des tarifs, la note devient alors carrément salée.

Le retraité est lâché dans la jungle du marché juteux de la santé, à l'âge où les tarifs sont nettement plus hauts et les revenus de retraite nettement plus bas qu'en activité.

Le tableau ne serait pas complet sans le scandale des dépassements d'honoraires, qui plante de plus en plus la médecine à deux vitesses. Ce qu'un humoriste bien connu a parfaitement résumé : « T'as pas d'argent ? T'es pas malade ! ».

NOTRE COMPARATIF

C'est dans cet univers impitoyable du Dallas de la santé que nous présentons notre comparatif 2017. Il a comme vocation d'éclairer avant de faire un choix, sachant qu'il n'y a pas de miracle, le tarif est souvent lié aux prestations plus ou moins élevées. Et il n'a de valeur que sur l'année, car les hausses



de tarifs d'une année sur l'autre sont différentes suivant les organismes.

Ce comparatif concerne 2 contrats d'entreprise à la retraite (Verspieren et Safran Santé) et 3 contrats mutualistes proposés aux retraités (Un Myriade, et deux Pavillon Prévoyance que nous avons signé avec le Pavillon Mutualité).

Comme chaque année nous avons traduit les remboursements dans un langage commun.

VERPIEREN ET SAFRAN ET LOI TOURAINE

Les contrats d'entreprise (Verspieren pour anciens salariés SME/SNPE et contrat Safran) ont mis en œuvre la loi Touraine (voir encadré). Ces contrats prévoyaient des remboursements à frais réels dans certains cas, comme pour une intervention chirurgicale. Quel que soit le dépassement, le patient était remboursé. Ce n'est plus le cas.

Cela se traduit par une baisse radicale des remboursements lorsque le spécialiste ou le chirurgien n'a pas signé le contrat d'accès aux soins. Or, si nous n'avons pas les éléments chiffrés, il est notable que par exemple pour ce qui concerne les chirurgiens et anesthésistes, nous n'avons pas encore trouvé de signataires.

Si Verspieren a maintenu les frais réels pour un chirurgien signataire du CAS (en existe-t'il ?), pour celui qui ne l'a pas signé, les remboursements sont passés de frais réels à 200%. Pour Safran Santé, même chose. Le contrat est passé des frais réels à 200% pour un non signataire du CAS, et des frais réels à 480% pour un signataire (s'il en existe).



Complémentaires Santé

La carte vitale c'est la carte bleue

Suite de la page 4

Nous avons pu juger l'année dernière de l'impact de cette mesure sur un de nos adhérents qui était couvert par Safran Santé : **il a du déboursier 1480 € de sa poche** en 2016 pour une intervention chirurgicale qui lui aurait été intégralement remboursée en 2015 avec le même contrat et à tarif équivalent.

PAVILLON ET MYRIADE ET LOI TOURAINE

Cette disposition ne concerne pas les contrats Myriade et Pavillon car ils ont un niveau de remboursements inférieur. Par contre, outre l'optique, ces contrats ont été touchés par une autre facette de cette loi : l'écart obligatoire des remboursements de 20% à faire entre un signataire et un non signataire du CAS.

Après quelques balbutiements en début d'année dernière, les deux contrats ont maintenu leur niveau de remboursement pour un non signataire du CAS. Ainsi, en chirurgie ils sont, comme avant, à 140% pour un non signataire, et ils ont été élevés à 160% pour un signataire (encore faut-il en trouver un). Disons que les contrats ont été maintenus à niveau.

A NOTER AUSSI

Verspieren a modifié son contrat en 2016 avec la baisse dont nous parlons ci-dessus. Il a aussi apporté quelques modifications. Mais les adhérents n'ont pas été informés et les dispositions plus favorables n'ont pas été signalées, comme le remboursement de médicaments non pris en charge par la sécu à hauteur de 6% du pmss par an. Chacun est en droit de demander le nouveau contrat mis en œuvre en 2016 à Verspieren, c'est la moindre des choses !

Enfin, Herakles n'a duré que quelques mois. Aujourd'hui c'est ASL. Pour les retraités qui ont le contrat Safran Santé et qui veulent le conserver, ils le peuvent. Mais ce contrat sera-t-il le contrat groupe de l'établissement dans l'avenir ou non ? Nous ne savons pas. Une nouvelle négociation du statut des personnels est en cours et peut durer jusqu'à 18 mois.



La loi Touraine

La motivation annoncée par cette loi est de faire baisser les dépassements d'honoraires. Qui ne partagerait pas ? C'est aussi un combat que nous menons, et que mène le COSS 33 (regroupement de personnes, de syndicats, de médecins hostiles aux dépassements) qui organise régulièrement des actions dont des manifestations devant certaines cliniques.

Mais, au lieu d'interdire ou de limiter les dépassements, cette loi n'impose rien aux médecins qui usent et abusent de ces dépassements, elle impose par contre la limitation des remboursements des médecins n'ayant pas signé le CAS.

Que dit cette loi ? Le remboursement des médecins qui n'ont pas signé le contrat d'accès aux soins (CAS) doit être limité à 200%. La prise en charge des médecins qui n'ont pas signé le CAS doit être inférieure à 20% à celle des signataires.

Les remboursements optiques doivent être limités à un remboursement tous les 2 ans (sauf justification médicale) en décomposant la monture et les verres. Plafond de 470 € pour une paire à verres simples, 750 € pour verres complexes, et 150 € pour la monture.

Diminuer les remboursements des patients devait donc, selon Touraine, responsabiliser les médecins qui, d'eux-mêmes, la main sur le cœur, allaient ramener leurs tarifications à un niveau plus raisonnable. Or, ceux-ci, s'abstiennent pour l'heure de signer ce CAS qui n'est pas obligatoire, et, la répercussion visible de la loi est de faire payer le malade à la place de la mutuelle.

*Le Médecin est-il signataire du CAS ?
Vous pouvez vous informer ici :
<http://annuaire.sante.ameli.fr>*



Comparatif 2017 des Complémentaires Santé

(Comparatif réalisé pour des contrats collectifs proposés aux Retraités) : 1^{ère} partie

Tarifs 2017	VERSPIEREN (1)	SAFRAN (2)	MYRIADE	PAVILLON 300	PAVILLON 400
Ouvriers Employés	Seul 113,42 € Couple 196,54 €	(safran santé) 111,87 € par adulte (2)	71,51 € par adulte	68,46 € par adulte	91,24 € par adulte
AM / cadres	113,42 € Par adulte				
Enfants	Ouvrier/Employé 50,82 € AM/Cadres 53,51 €	Enfants gratuits	42,96 €/enfant (gratuit au-delà de 2) Couple & 1 enfant et + : 185,99 €)	42 € (gratuit au-delà de 2)	56,36 € (gratuit au-delà de 2)

Prestations	VERSPIEREN (1)	SAFRAN (2)	MYRIADE	PAVILLON 300	PAVILLON 400
-------------	----------------	------------	---------	--------------	--------------

Hospitalisation

Honoraires	CAS : Frais réels	CAS : 480 % de BR	100% de BR	100% de BR	100% de BR
Honoraires dépassement K/KC	Non-CAS : 200% de BR	Non-CAS : 200% de BR	CAS : 160% de BR Non-CAS : 140% de BR	CAS : 160% de BR Non-CAS : 140% de BR	CAS : 160% de BR Non-CAS : 140% de BR
Frais séjour			100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Honoraires radiologie Z	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 140% de BR Non-CAS : 120% de BR	CAS : 140% de BR Non-CAS : 120% de BR	CAS : 140% de BR Non-CAS : 120% de BR
Forfait hospitalier	100% du forfait	100% du forfait	18 €/jour	100% du forfait	100% du forfait
Chambre particulière	2% du Pmss (65,38 €)	3% pmss (98,07 €)	57 € /jour limité en durée (3)	57 € / jour limité en durée (3)	57 € / jour limité en durée (3)
Frais Accom- pagnant	1% pms/jr (32,69 €)	3% pms/jr (98,07€) lit/acc/enfant - 16 ans	26 € par jour (10 jours)	27,50 € (10 jours)	27,50 € (10 jours)
Télévision	----	----	3,5€/jour/10jours	----	----
ambulance	195% de BR	365 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR

Soins Médicaux

Honoraires médicaux	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 145% de BR Non-CAS : 125 % de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR
Honoraires médicaux Spécialistes	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 145% de BR Non-CAS : 125 % de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR
Auxiliaires médicaux	180 % de BR	160 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Médecines douces	5 séances x 50€/an (ostéopathie, acupunc- ture, chiropractie etc...)	3 séances x 25€ /an (ostéopathie, chiropractie)	----	120 €/an (non remboursé sécu)	150 € /an (non remboursé sécu)
Analyses	180 % de BR	160 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Radiologie	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 145% de BR Non-CAS : 125 % de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR
Pharmacie	100% de BR Non rembourséSS: 6%pmss/an	100% de BR	100% de BR	100 % de BR	100 % de BR
Orthopédie	310% de BR	560% de BR	250 % de BR	300 % de BR (4)	400 % de BR (4)
Appareillage acoustique	310 % de BR (619,10 €)	710% de BR (1417,94 €)	100 % de BR (199,71 €)	300 % de BR (599,13 €)	400 % de BR (799 €)



Comparatif 2017 des Complémentaires Santé

(Comparatif réalisé pour des contrats collectifs proposés aux Retraités) : 2^{ème} partie

Prestations	VERSPIEREN ⁽¹⁾	SAFRAN ⁽²⁾	MYRIADE ⁽³⁾	PAVILLON 300	PAVILLON 400
-------------	---------------------------	-----------------------	------------------------	--------------	--------------

Cures

Honoraires cures	Complément sécu dans la limite de 1% pmSSx21 jrs (686,49 €)	100% de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Forfait cure		+ 10% pmss (326,90 €)	-----	+ 110 € par an	+ 110 € par an

Dentaire

Soins dentaires	Frais réels	170% de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Prothèses Conventionné	350 % de BR max 376,25€	540% de BR max 580,50€	250 % de BR	300 % de BR	400 % de BR
Implants	700€ par implant max 2/par an/ bénéficiaire	600€ par implant max 2/par an/ bénéficiaire	Forfait 250 € par an	Forfait 300 € par an	Forfait 400 € par an
Prothèses Non conventionné	140 % de BR Max 150,50 €	350% de BR Max 376,25 €	Pouvant servir à prothèses non remboursés SS, implants, parodontie.	Pouvant servir à implants, parodontie, pose d'appareil provisoire	Pouvant servir à implants, parodontie, pose d'appareil provisoire
Parodontologie	6% du pmss = 196,14 €	250 € / an (et 50€ / prothèse provisoire)			

Optique

Monture et/ou verres	Monture : 4,5% pmss (147,105€) Verres de 130,76€ à 230€ suivant dioptries (408,40€ mini / 604,8€ max) ⁽³⁾	Monture : 150 €. Verres de 105 € à 350 € suivant dioptries (360€ mini / 850 € max ⁽³⁾	100% de BR et 8 % du pmSS (261,52 €) ⁽³⁾	100 % du TRSS et 340 € (100 € monture, 100 € par verre simple, 120 € par verre complexe ⁽³⁾	100 % du TRSS et 420 € (120 € monture, 130 € par verre simple, 150 € par verre complexe ⁽³⁾
Forfait lentilles acceptées ou refusées (ou jetables) par SS	Acpt : 4% du pmss illimité par lentille. (130,76 € x2) Refusées: 80 % frais limité à 6% pmss par an/par paire (196,14 €)	8 % du pmss par an 261,52 € par paire	(100% BR pour acceptées) et (acceptées ou pas) 4% du pmss/1 fois par an/ par personne : 130,76 €	Acceptées : 100 % de BR + 320 € / an par paire Refusées : 160 € / an	Acceptées : 100 % de BR + 400 € / an par paire Refusées : 200 € / an
Chirurgie oculaire	450 € / oeil	25% pmSS / oeil (817,25 €)	100 € / oeil/an	370 € / oeil	370 € / oeil

Divers

Hrs Ménage	0,15% pmSS/heure	----	----	----	----
Obsèques	----	----	----	1525 € (maxi)	1525 € (maxi)

„ **Les remboursements affichés sont ceux de la sécurité sociale + ceux de la mutuelle cumulés.**

- „ PmSS: plafond mensuel sécu (3269 € au 1.01.17)
- „ CAS = signataire du contrat d'accès aux soins
- „ Non-CAS = pas signataire du contrat d'accès aux soins
- „ BR = Base de Remboursement de la sécurité sociale

(1) Contrat Verspieren (option 2) aux remboursements comme en activité pour ex-salariés SME/SNPE. Le tarif des cotisations nous a été communiqué par Verspieren, nous avons constaté parfois quelques différences avec le réel.

(2) Il s'agit du contrat « Safran Santé ». Il y a aussi « Safran santé + » aux prestations plus élevées mais au tarif de 145,42 €, et « Convention Santé » à 76,71 €, mais aux remboursements très limités et inférieurs à Pavillon (Lien Sud n°58). Selon votre revenu, un fond de solidarité peut diminuer la cotisation.

(3) Voir limitations de durée dans contrats. Pour l'optique la nouvelle loi impose 1 changement tous les 2 ans sauf enfants ou correction visuelle modifiée.

(4) Limité à 300€ par an pour les prothèses capillaire, mammaire, oculaire.



Départ en préretraite : Le Recalcul de la pension

q Durant une période, les partants en préretraite amiante ont pu faire intégrer tous les éléments de la rémunération pour le calcul de la pension.

Pour empêcher la prise en compte de toutes les sommes (RTT, CET, CP...), l'ex-ministre Darcos a fait paraître un décret qui a inséré à compter du 1^{er} janvier 2010 la notion de « caractère régulier et habituel » aux éléments pris en compte. Des procès ont été menés pour contester ce décret, sans évolution jusqu'à 2015.

En février 2015, des collègues du Haillan, s'ils n'ont pas obtenu satisfaction sur l'ensemble de la demande, ont pu obtenir de la cour d'appel l'intégration d'une partie des sommes écartées par la CAR-SAT : les congés en cours d'acquisition. Mais d'autres procès en France ont donné un résultat négatif.

Un procès est en cours avec des ex-salariés de SME, Herakles, Roxel pour cela. Il aura lieu le 2 février à Bordeaux. Reste donc à connaître l'évolution des jugements.

Nous conseillons aux nouveaux partants de nous consulter, car, pour espérer obtenir satisfaction, il faut respecter strictement les délais : 2 mois maxi après la notification de départ pour contester à la carsat, puis, 2 mois maxi pour saisir éventuellement le tribunal.

Rendez-vous

2 Février

Procès Recalcul
Procès recalcul de la
pension amiante (ci-contre)

9 H Tribunal
(Rue Frères Bonie Bx)

21 Fevrier

Procès Anxiété
Procès CADRES 4^{ème} série
2 plaignants SME

10h30 Tribunal
(Place de la République)

**Les
Jeudis**

**Nos
Permanences
Retraités**

12h 30 à 15h 30
Local SUD
ASL / Herakles
St Médard

LES MAUX DE LA FIN

[« La lutte des classes existe, et c'est ma classe, celle des riches, qui est entrain de la gagner » disait, en 2005, le milliardaire américain Warren Buffet. Selon certaines sources, 8 milliardaires détiennent aujourd'hui autant que 50% de la population. D'autres indiquent que le patrimoine cumulé des 1% les plus riches dépasse celui des 99% autres. En outre, en France, l'écart entre un patron et son salarié qui était en 1970 de 1 à 12, serait aujourd'hui de 1 à 240. Le salaire des dirigeants du CAC 40 aurait doublé en 10 ans. Le paradis des uns étant bâti sur l'enfer des autres (V.Hugo), un enfant meurt de faim toutes les 6 secondes sur la terre. Affolés par ces chiffres, nous avons regardé en boucle les chaines d'infos pendant quinze jours. Ouf ! Ce n'était que du pipeau, car de tout cela, pas un mot. Nous voilà donc rassurés. Sinon, il paraît que 7 milliardaires détiennent en France 95% de la production journalistique et médiatique, mais gardons nous d'y voir, bien sûr, un lien de cause à effet]